

Exploitation et violences sexuelles en temps de conflits armés

Cahier de la Fondation
Janvier 2022



Fondation Scelles

*Connaitre, Comprendre, Combattre
l'exploitation sexuelle*

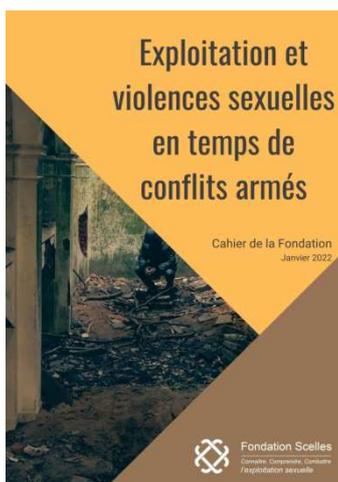
Depuis 1994, la Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique, combat le système prostitutionnel et l'exploitation des personnes prostituées. Acteur incontournable du plaidoyer et de la mobilisation contre l'exploitation sexuelle, la Fondation Scelles s'est dotée d'un centre de recherches internationales unique en Europe afin de faire connaître le phénomène. L'Observatoire international de l'exploitation sexuelle (OBIES) est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur le système prostitutionnel dans le monde.

14 rue Mondétour – 75001 Paris - www.fondationscelles.org –
www.rapportmondialprostitution.org
 Facebook.com/fondationscelles - @Fond_Scelles



Des extraits de cette publication peuvent être librement reproduits, à condition d'en mentionner la source:

Fondation Scelles/Observatoire international de l'exploitation sexuelle, *Exploitation et violences sexuelles en temps de conflits armés*, Coll. « Les Cahiers de la Fondation », janvier 2022.



Recherche rédigée par Philine Moucheront, sous la direction de Sandra Ayad, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle.

© Fondation Scelles, janvier 2022

La prostitution et la traite marquent sans distinction les temps de guerre et les temps de paix

Les conflits militaires s'accompagnent de violences sexuelles exacerbées, et ce quels que soient le lieu, la durée et l'intensité des combats. Le terme d'exploitation sexuelle sera utilisé pour désigner des formes diverses de violences sexuelles : prostitution donnant lieu à des échanges monétaires ou prostitution de survie, agressions sexuelles, humiliations sexuelles, grossesses forcées, mariages forcés, mutilations génitales, esclavage sexuel, viols... Le terme de guerre est éminemment complexe à définir. Actuellement, le monde connaît des formes de combats profondément différenciées, c'est pourquoi le terme de conflit est préféré en droit international depuis les Conférences de La Haye¹. Les Conventions de Genève définissent les conflits armés internationaux et non internationaux. Les CAI (conflits armés internationaux) sont définis comme tels dès lors que deux ou plusieurs États² ont recours à une force armée. Les CANI (conflits armés non internationaux), quant à eux, opposent des forces armées gouvernementales à un ou plusieurs autres groupes armés non gouvernementaux (ou de tels groupes armés) entre eux. Si les traités de droit international humanitaire font une distinction entre ces deux types de conflits, la réalité du terrain n'est pas figée. Les conflits actuels sont la preuve de la diversité des situations. L'évolution est constante et il n'est pas rare qu'ils passent d'un statut à l'autre. Les affrontements ont donc changé de nature. De nombreux analystes des relations internationales, comme B. Badie et D. Vidal³, notent que les guerres entre deux armées distinctes issues d'États dits puissants, sur un territoire donné, sont de moins en moins fréquentes. Ces conflits inter-étatiques se raréfient et laissent place à des guerres infra-étatiques aux visées multiples : économiques, sécuritaires, territoriales, politiques, ethniques, culturelles ou religieuses. Les objectifs sont divers et les conflits entre, ou au sein d'États dits faillis⁴, sont protéiformes.

Selon l'Organisation des Nations Unies (ONU), les victimes civiles en temps de guerre augmentent :

- 5% au XX^e siècle
- 15% durant la Première Guerre mondiale
- 65% à la fin de la Seconde Guerre mondiale
- 90% lors des conflits armés des années 1990.

Le lien entre soldats, civils et prostitution a toujours existé. Il se perpétue et évolue. Le changement de forme des affrontements armés brouille les frontières entre lieux de combats et lieux de trêve. L'absence de définition claire des limites des zones de combat place les civils au cœur des conflits. La multiplication des tensions internes, l'augmentation des combats en zone urbaine et la croissance démographique accentuent également le risque pour les civils d'être pris pour cible. Les conflits et les migrations qui les accompagnent constituent donc autant de terrains propices à l'exploitation, à la traite et aux violences sexuelles.

Les traités du droit international humanitaire fixent les règles de conduites à adopter durant les conflits armés, notamment concernant la protection des civils, des humanitaires ou des prisonniers de guerre. Les parties doivent respecter trois principes. Premièrement, la signature des Conventions de Genève engage les belligérants à respecter le principe de distinction. L'ensemble des bâtiments civils, tels que les écoles ou les hôpitaux, ne doivent pas subir de bombardements. Deuxièmement, le principe de précaution doit être respecté. Si une opération militaire représente un risque trop important pour les civils, elle doit être différée et ces derniers doivent être prévenus. Troisièmement, l'usage de la force militaire est autorisée à condition qu'il ne soit pas disproportionné par rapport à l'avantage militaire attendu. Les Conventions de Genève du 12 août 1949, les protocoles additionnels I et II de 1977, ainsi que les Conventions de La Haye de 1899 et 1907 et plus récemment l'article 7 et 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) de 1998 définissent les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Toute attaque, systématique, commise à l'encontre d'une population civile ou de bâtiments à caractère civil peut entraîner la responsabilité pénale individuelle de leurs auteurs. Ces attaques constituent alors un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, parfois les deux. En réalité, peu importe la durée de l'attaque ou son ampleur. Les notions de plan, politique et série de crimes analogues commis à grande échelle, ne sont pas des éléments constitutifs du crime⁵. Malgré ces textes de loi, les exactions commises sont exponentielles :

tortures et exploitations sexuelles, mariages et prostitution forcés ou utilisation du viol comme arme de guerre. Autant d'abus commis en toute impunité, que la justice internationale parvient difficilement à punir. **Illustration amère de ce phénomène : les violences sexuelles en temps de conflits armés sont extrêmement fréquentes et répandues et ce, depuis toujours. Pourtant, ce sont les crimes les moins punis à l'échelle internationale.**

La guerre touche inévitablement la sexualité des individus qui la subissent. Chaque conflit reformule les identités sexuelles, exacerbe les pulsions, détruit les familles, les couples et introduit un changement des pratiques sexuelles. Malgré les règles du droit international, les zones de conflits concourent à l'instauration des zones de non-droit, sans autorité, propices au développement de toutes formes d'exploitations.

Loisir, échappatoire ou réconfort des soldats : la prostitution comme pansement des blessures de guerre

L'étroite relation entre la personne prostituée et le soldat n'est pas à prouver. Depuis les premières guerres jusqu'aux conflits actuels, l'un ne va pas sans l'autre. Certains parlent d'un « couple inséparable » ou d'un « couple indissociable »⁶ pour désigner cette association depuis la Grande guerre, jusqu'aux affrontements actuels. Les exemples ne manquent pas quelles que soient les époques : les femmes de réconfort de l'armée japonaise, les bordels militaires de campagne lors de la guerre d'Algérie, les affaires de prostitution de l'armée française, les abus des soldats de maintien de la paix, ou encore les campagnes « de repos et de loisir » organisées par le Pentagone pour les soldats américains. **L'occupation militaire encourage la naissance de la prostitution et, en retour, la prostitution stimule l'installation des troupes. Les deux phénomènes s'alimentent mutuellement.** La sexualité des soldats, souvent jugée indispensable, voire vitale, justifie les questionnements des responsables militaires. Comment trouver un équilibre pour que la sexualité du soldat ne devienne ni une préoccupation, ni un manque ? La solution apportée a souvent été la prostitution, justifiée par la nécessité d'assurer une bonne santé physique et mentale au combattant. Ce recours à des formes d'exploitations sexuelles diverses a entraîné une normalisation de ce type de

Dès lors, les formes de traite, leur intensité et leur ampleur dépendent des normes, des structures politiques, étatiques encore présentes et des sociétés dans lesquelles le conflit naît et se propage. Ainsi, à chaque conflit, sa typologie de violences et ses utilisations variées.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et son premier rapport *World Report on Violence and Health* d'octobre 2002, **une femme sur quatre dans le monde subit une forme de violence sexuelle au cours de sa vie.** Les conséquences de ces dernières sont à la fois physiques et psychiques. Les chiffres dans le contexte des conflits actuels sont d'autant plus importants.

pratiques sexuelles. La part de responsabilité de l'armée dans la pérennisation des réseaux de prostitution et de traite est importante.

Le cas des femmes dites « de réconfort » utilisées par l'armée japonaise

Les femmes « de réconfort », désignées comme telles par l'armée japonaise sont une des représentations les plus marquantes de l'exploitation sexuelle utilisée par des militaires pour panser leurs blessures de guerre. Parler de femmes « de réconfort » est sûrement une tournure sémantique intelligente ne reflétant pas la réalité du phénomène observé.

Durant les années 1930, la domination coloniale du Japon sur la Chine prend racine. L'année 1937 marque le début de la seconde guerre sino-japonaise. C'est à cette période que l'armée japonaise met des femmes à disposition des soldats au sein de « maisons de réconfort » aussi appelées « centres de délassement »⁷, situés près du front. Les justifications étaient le bien-être des soldats, l'encadrement des maladies sexuellement transmissibles et la volonté de mettre fin aux viols perpétrés par les militaires. Ces centres accueillait des femmes aux conditions de vies déplorables. Elles étaient enrôlées de force dans des villages ou recrutées à l'aide de fausses

promesses d'embauche pour travailler au sein d'usines textile. Majoritairement Coréennes, d'autres étaient Chinoises, Taïwanaises, Philippines ou Indonésiennes. L'infériorité raciale prétendue des femmes coréennes selon les autorités japonaises colonisatrices de l'époque, a fait d'elles les principales victimes de ce système d'exploitation. Les sources, servant à défendre des opinions contradictoires, sont divergentes et l'ampleur des abus difficilement quantifiable. Toutefois, les historiens évaluent leur nombre à 200.000 personnes victimes d'exploitation sexuelle.

Témoignage de Kim Bok-Dong, femme de réconfort coréenne durant la Seconde Guerre Mondiale : « C'était en fin de semaine que les soldats défilaient. Le samedi de 8h à 17h et le dimanche de 12h à 17h. Ça ne s'arrêtait pas. À la fin de la journée, je ne pouvais même plus m'asseoir. (...) Je n'ai jamais reçu une seule pièce, un seul salaire. (...) Je suis née femme mais je n'ai jamais eu de vie de femme. » Sarret C., « Le destin brisé d'une femme de réconfort », *TV5 Monde*, 2 février 2014.

Ces femmes ont été exploitées sexuellement il y a plus de quatre-vingts ans, mais le sujet, loin d'être un fait historique, est encore d'actualité. Révélateur du poids de la honte pour la sphère politico-militaire japonaise, le tabou a une durée de vie plus longue que la vie humaine. Le gouvernement japonais nie ce moment de l'histoire militaire nipponne. Si les témoignages et les travaux de recherche, y compris japonais⁸, prouvent qu'aucun échange d'argent n'a été effectué en retour des actes sexuels opérés, le gouvernement japonais parle en revanche de système de prostitution généralisée. Néanmoins, l'armée nipponne se défend d'avoir organisé ce système opérant dans une sphère uniquement privée. Des excuses officielles ont été successivement demandées au gouvernement japonais par les victimes, par le comité des droits de l'Homme de l'ONU et par les représentants des gouvernements. En 1965, un premier accord a été signé dans le but de rétablir les liens diplomatiques entre le Japon et la Corée. Pour le Japon, cet accord représente le solde de toutes les exactions commises durant la guerre. En décembre 2015, un autre accord a été conclu entre les deux pays. Dans ce document, des excuses sont présentées par les autorités japonaises. Un fonds d'un milliard de yens a été délivré à une Fondation chargée d'aider les survivantes. Peut-on parler d'excuses sincères

comme le revendique le gouvernement japonais, ou d'un effet d'annonce politique en vue d'améliorer les relations diplomatiques et politico-stratégiques ?⁹ Les victimes posent la question. N'ayant pas été invitées à prendre part aux négociations prévoyant cet accord de 2015, et ne recevant pas directement de réparation mais seulement une aide indirecte, elles jugent la reconnaissance partielle. L'accord prévoyait que la Corée retire une statue d'une femme de réconfort installée depuis 2011 face à l'ambassade du Japon. Des victimes et militantes continuant de se recueillir tous les mercredis devant cette statue, le gouvernement coréen n'a pas osé prendre l'initiative de la retirer. Cela a ravivé les tensions entre les deux pays, le Japon interprétant cet immobilisme coréen comme un reproche permanent¹⁰. La première utilisation militaire de ces femmes vient alors se coupler à une utilisation politique de ce crime sexuel de masse.

« Les crimes sexuels de masse, érigés en système par la prostitution militaire et la traite qui l'accompagne, sont en quelque sorte des invariants des guerres contemporaines. »

Poulin R., « Prostitution et campagnes militaires en Asie », *Les temps modernes*, numéro 641, 2006/7.

Lorsque la guerre se termine, la prostitution et l'exploitation sexuelle instituées par ces situations de conflit persistent et s'étendent à un plus large public. L'ensemble du continent asiatique est aujourd'hui massivement touché par des problématiques prostitutionnelles diverses. **L'exploitation sexuelle en temps de guerre est le terreau des réseaux de traite et du développement du tourisme sexuel en temps de paix, même si cet élément n'est pas le seul facteur explicatif.** Les responsables des armées japonaises, comme les responsables des armées ayant participé aux guerres du Viêt-Nam par exemple, ont institutionnalisé cette exploitation de masse. La responsabilité des armées dans la normalisation et la systématisation de la pratique prostitutionnelle est considérable.

Les difficultés de l'ONU à endiguer un phénomène qu'elle est censée contrer : des soldats de maintien de la paix impliqués dans l'exploitation sexuelle de ses bénéficiaires.

L'institutionnalisation de la prostitution par l'occupation militaire est réalisée par les armées de nombreux pays, y compris par les soldats

chargés du maintien de la paix de l'ONU. Plus de soixante-dix ans après sa création, l'ONU se retrouve en plein paradoxe. Alors que les conflits durent, se multiplient et se complexifient, l'organisation est aussi nécessaire que critiquée. Si, au regard du contexte international, elle apparaît comme toujours utile, voire indispensable, elle doit néanmoins être remise en cause. Manque de démocratie, financements démesurés, bureaucratie excessive, verbigérations, sont autant de critiques qui lui sont quotidiennement adressées. Mais une autre accusation, plus préoccupante, remet en cause la légitimité et l'autorité du travail de l'organisation. Des membres du personnel onusien et des soldats de maintien de la paix sont impliqués dans des affaires de violences et d'exploitation sexuelles. Les exemples d'exactions sont nombreux. Durant les missions en République Centrafricaine, au Cambodge ou au Timor, des Casques bleus auraient eu recours aux services de personnes prostituées. En Bosnie, selon Kathryn Bolkova¹¹, ancienne membre du bureau des droits de l'homme et des forces de l'International Police Task Force (IPTF), des officiers onusiens ont été impliqués au sein de réseaux d'exploitation sexuelle en 1999. De même, la République Démocratique du Congo¹² avait été désignée comme la « capitale mondiale du viol » par Margot Wallström, alors envoyée spéciale de l'ONU pour les violences faites aux femmes et aux enfants durant les conflits. Audacieuse annonce, quand les chiffres démontrent que les accusations faites à l'égard du personnel onusien sont les plus importantes dans ce pays : « 45% des cas de violences reportés entre 2008 et 2013 »¹³. Outre la stigmatisation que cette annonce pouvait entraîner, la crédibilité de l'organisation est mise à mal. Pourtant, les recommandations et les textes destinés au personnel sont clairs : tolérance zéro concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles.

La résolution A/71/L.59 du 8 mars 2017 concernant « l'action de l'ONU concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles » «...Condamne fermement les actes d'exploitation et atteintes sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies dans l'ensemble du système ainsi que par des personnes non membres du personnel des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité...», «...Réaffirme son attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les organismes, fonds et programmes...»

Depuis les années 2000 et surtout l'année 2004, date à laquelle des cas d'abus sexuels commis par des membres de l'ONU en République Démocratique du Congo ont été rendus publics, de nombreuses résolutions font état de la politique dite « stricte » des autorités onusiennes. D'autres textes internes à l'organisation attestent des interdictions ou recommandent certains comportements. Le personnel ne peut avoir des relations avec ses bénéficiaires, ou « toute personne recevant de l'aide », ou des « relations sexuelles avec une personne prostituée ou une personne de moins de 18 ans ». Un comité de déontologie a également été créé. Il est composé de 70 personnes chargées de gérer plus de 120.000 personnes travaillant à l'ONU. De même, le Bureau de contrôle des services internes (BCSI) a pour rôle de contrôler les abus du personnel. Enfin, le *Trust Fund*, créé en mars 2016, est une aide de première urgence accordée aux survivant(e)s d'agressions sexuelles commises par le personnel onusien. Le nombre de documents et de mesures mises en place est révélateur de l'ampleur du phénomène. Toutefois, les cas signalés ne cessent d'augmenter. Les mesures instaurées servent sans doute autant à calmer les critiques, qu'à condamner les criminels. Si le nombre de plaintes rapportées au sein des bureaux internes est connu, les chiffres concernant les accusations écartées ou non signalées sont impossibles à connaître. Le nombre réel d'allégations reste donc inconnu. Manque de preuves, népotisme ou individus congédiés avant même l'ouverture d'une enquête, sont autant de faits limitant la possibilité pour les victimes d'obtenir justice. L'impunité prévaut concernant les crimes sexuels en temps de guerre. L'affaire de Caroline Hunt-Matthes est un cas notable. Alors chargée de constater le viol d'une réfugiée au Sri Lanka par un membre de l'ONU, aucune accusation n'a été retenue car la victime n'a pas pleuré pendant l'interrogatoire¹⁴. La chargée de mission a tout de même voulu continuer l'enquête. Elle en a été empêchée puisque son contrat au sein de l'ONU n'a pas été reconduit à la suite de la publication d'un faux rapport de performances négatives justifiant son licenciement. Après un procès de longue haleine, et finalement un acte de représailles constaté par le tribunal d'appel, la salariée a obtenu justice. Cependant, la victime, elle, n'aura jamais le droit de fouler les parquets d'un tribunal.

La prise en charge des survivantes est délicate pour toutes les organisations internationales. Ce type de violences est porteur d'un stigma sans pareil, directement lié au corps, à l'intime et à la sexualité. L'exploitation sexuelle, aussi personnelle que taboue, se trouve imbriquée dans des problématiques auxquelles ne peuvent répondre les programmes classiques des organisations humanitaires¹⁵. Les programmes habituels répondent à des objectifs médicaux ou de santé globaux. Or la violence sexuelle est une souffrance individuelle, difficile à mesurer, à quantifier, à identifier également, et pourtant cruciale à prendre en charge. Dès lors, plusieurs questions se posent. Comment organiser une campagne de prévention sans effrayer les populations, sans intervenir dans les rapports de force et les rapports de genre traditionnels ? Comment travailler dans le secret et la discrétion pour ne pas mettre en danger la victime ou augmenter le stigma ? F. Bouchet-Saulnier, ancienne directrice juridique de Médecins Sans Frontières parle de « double traumatisme »¹⁶ pour faire référence aux questionnaires préétablis des agents de l'ONU qui font revivre psychologiquement et psychiquement les abus, mais aussi aux confrontations directes avec les agresseurs lors des enquêtes menées. L'universitaire V. Fagnoli¹⁷ résume l'ampleur du problème : « Aussi constatons-nous un effet pervers du système d'assistance : en étant autorisées et mandatées pour soulager la souffrance d'une population, qui plus est (peut être) venues pour traiter de la problématique des violences sexuelles, il s'avère que ces organisations au lieu de faire partie de la solution, font partie du problème. Paradoxalement, on reconnaît que la présence des Casques bleus, d'agent-e-s humanitaires est corrélée avec une augmentation des violences sexuelles ; or, au lieu de restreindre les effectifs, à l'inverse, l'on tend à accroître leur nombre, pensant que c'est la solution adéquate au problème ». En ce sens, le secteur de l'humanitaire a donc des progrès à faire sur ses méthodes pour prévenir les atteintes et soigner les victimes.

P. Onanga-Anyanga, envoyé spécial des Nations Unies pour la Corne de l'Afrique, témoigne : « *On ne peut pas seulement mettre un Casque bleu sur eux et présumer que leur état d'esprit va changer du jour au lendemain(...) Nous avons hérité de troupes que l'on ne peut pas appeler des troupes* ».

Sieff K., « Sometimes when I'm alone with my baby, I think about killing him. He reminds me of the man who rape me », *The Washington Post*, 27 février 2016.

Des réflexions sont également à mener concernant le recrutement des forces de maintien de la paix de l'ONU (Casques bleus). Les troupes sont composées de soldats au passé singulièrement varié, provenant de pays extrêmement différents, aux cultures n'accordant pas toutes la même place, voire refusant l'idée même d'un droit des femmes, ou d'un droit au consentement sexuel. Alors, comment condamner un soldat pour une pratique non punie par son pays d'origine et non déviante selon ses normes et codes culturels ? De même, si des formations sont proposées, elles restent marginales et la question du respect de l'intégrité sexuelle des bénéficiaires des missions de la paix n'est que très peu abordée. Les périodes de formation sont insuffisantes et sont à l'origine de ces abus. Le respect de cette « tolérance zéro » renvoie à des enjeux plus profonds que le déroulement de ces missions de la paix.

« Alors que les forces de maintien de la paix sont censées protéger la population, certaines organisations constatent que le nombre de viols augmente avec la présence militaire ».

Fagnoli V., *Viol(s) comme arme de guerre*, Editions L'Harmattan, Collection Questions contemporaines, 2017.

Ce sont des enjeux moraux qui renvoient au débat sur la légitimité des valeurs occidentales et le rôle des droits humains dans les interventions qu'elles soient militaires ou humanitaires. La décision et la mise en œuvre de l'interventionnisme mêlent et entremêlent responsabilité individuelle et responsabilité collective. Quelles valeurs justifient une intervention ? Quels sont les risques de considérer les valeurs occidentales comme valeurs universelles ? **Vivre une vie sans violence sexuelle n'est pas une question de droit, mais une question de respect de la dignité humaine non discutable**, dépassant les questionnements des disparités des rapports de genre au sein des sociétés. De là, provient la nécessité de repenser l'organisation interne des Nations Unies, les interventions de maintien de la paix, la prise en charge des victimes, ainsi que la poursuite des auteurs de crimes sexuels. Les secrétaires généraux onusiens ont toujours été des personnalités masculines, et même si certains, comme Kofi Annan, ont pris des mesures importantes pour lutter contre ces problématiques, cela démontre la domination patriarcale qui persiste au sein des organisations internationales. La même réflexion peut être

menée concernant la surreprésentation des hommes au sein des troupes des Casques bleus. Critiquer l'ONU, au sein de laquelle la France est un membre permanent, revient à se critiquer soi-même. Notre pays a en effet un rôle à jouer dans les réformes que les Nations Unies doivent envisager pour potentiellement les adopter à l'avenir. Notre armée, comme d'autres, dont l'armée américaine, ne sont pas exemptes de scandales concernant ses soldats.

Armées françaises ou américaines : initiatrices puis consommatrices des réseaux de prostitution

Durant l'opération Sangaris, intervention française menée en Centrafrique entre 2013 et 2016, plusieurs soldats ont été accusés d'avoir eu recours à des relations sexuelles rémunérées ou non avec des femmes ou des enfants en échange de denrées alimentaires¹⁸. Comme le rappelle Amnesty International¹⁹, **l'aisance matérielle des forces armées durant ou après un conflit leur confère un pouvoir exponentiel face aux personnes qui ont tout perdu dans le conflit et qui vivent dans une misère favorisant fortement toutes formes d'exploitation sexuelle**. D'autres témoignages rapportent que des agressions sexuelles ou des viols ont été commis sur des personnes majeures, mais également mineures. Faux témoignages, comme le rapporte un membre de l'ONU également présent dans le pays, ou véritable accusation? La question ne sera sans doute jamais élucidée. Jusqu'à présent, aucun des soldats accusés n'a été mis en examen et les quelques procédures qui avaient été engagées ont toutes été classées sans suite. En plus des conflits que vivent les civils, leur peine est doublée par ces exactions commises par des militaires de pays interventionnistes ou par des soldats onusiens. Double peine et double haine aux effets désastreux remettant en cause la légitimité des interventions, la réputation des forces armées et des pays desquels elles dépendent, la confiance que les populations civiles peuvent avoir en eux et le bien-fondé de l'aide internationale et occidentale. De quel droit pouvons-nous défendre les victimes d'exploitation sexuelle si nos propres soldats ne respectent pas les principes fondamentaux de notre démocratie? Ce décalage entre leurs mandats de protection et d'assistance, et leurs actes, pour certains synonymes d'exploitation et de préjudices est difficilement mesurable.

Il s'agit d'abus de pouvoir, fruits de la dissymétrie entre celui qui aide et celui qui reçoit. Par ailleurs, en plus d'être à l'origine de réseaux de prostitution ou de les encourager, la présence militaire favorise la pérennisation de ces systèmes d'exploitation sexuelle.

Le développement de la prostitution en Thaïlande s'explique parallèlement à l'évolution de la guerre du Vietnam : « En 1957, il y avait 200.000 personnes prostituées ; dans les années 1960, après l'établissement de sept bases États-Uniennes dans le pays, le nombre de personnes prostituées a atteint le chiffre de 400.000 ».

Prostitution et campagnes militaires en Asie, Richard Poulin, *Les Temps Modernes*, 2006/7, numéro 641 // aussi citée dans « Putains de guerre », *Le Monde*, JB de Montvalon, 20 février 2013.

Etats de stress post-traumatiques, désordres physiologiques, autant de preuves des situations dramatiques vécues par les soldats de retour du front. Les soldats revenus d'Irak ou d'Afghanistan souffrent et le gouvernement américain a décidé d'agir. Une des mesures décidées dès 1967, date de signature d'un accord avec la Thaïlande, est de créer des lieux de « repos et de loisir » (« rest and recreation »)²⁰ à disposition des soldats. Si le pays était d'ores et déjà touché par la prostitution qui s'est développée dès le début de la guerre du Vietnam, elle ne fera qu'exploser par la suite. Durant ces semaines de « détente », la prostitution est bien entendue utilisée pour soulager le soldat. Le choix de la destination n'est pas un hasard.

Les autorités américaines, déjà empêtrées dans des scandales relevant de l'implication de soldats dans des crimes sexuels durant la guerre en Irak ou en Afghanistan, se retrouvent une nouvelle fois embarrassées par ces programmes de repos aux activités condamnables. L'utilisation des violences ou de l'humiliation sexuelle dans les prisons de Guantanamo et d'Abu Graib n'aident pas non plus à restaurer l'image de la « nation des droits de l'Homme ». « L'arme sexuelle est un outil contre le terrorisme »²¹, selon les autorités américaines. Ainsi, malgré la signature des Conventions de Genève ou des conventions contre la torture qu'ils ont ratifiées, les Etats-Unis utilisent différentes méthodes de torture pour parvenir à obtenir des aveux et, selon eux, lutter contre la résilience des personnes emprisonnées. Ainsi, sont utilisées la nudité forcée, les fouilles rectales, la torture

sexuelle, la simulation de jet de sang de menstruations sur la personne interrogée. La lutte contre le terrorisme est utilisée pour justifier l'utilisation des violences sexuelles à des fins de paix. Illustrations gênantes d'un pays démocratique, défenseur des droits humains, interdisant la prostitution, mais utilisant des sévices sexuels envers de possibles membres de l'organisation Al Qaïda.

L'exploitation sexuelle, la prostitution et les violences en temps de conflits prennent naissance dans ces zones de non-droit pour s'accroître et se perpétuer en temps de paix. Reflet des rapports de domination entre militaires et victimes, entre hommes et femmes et même, par extension, entre États dits du Nord et États dits du Sud. Le prisme de l'exploitation sexuelle et des violences en temps de conflit permet de remettre en cause les paradoxes de nos sociétés. Sociétés occidentales prônant des valeurs universelles, défenseuses des

droits humains, de l'égalité de genre et du respect du consentement de l'autre. Sociétés pourtant incapables d'intervenir sans qu'aucun crime sexuel dévastateur ne soit commis. Si faire des efforts dans la reconnaissance et le jugement de ces crimes est urgent, le plus important doit être la remise en cause de ces rapports de domination. Bien entendu, les militaires et les membres des forces de maintien de la paix sont loin d'être les seuls responsables de ces exactions. Les périodes de conflits armés sont des moments de chaos qui permettent à certains auteurs, notamment civils, de commettre des crimes sans nom qui, eux aussi, doivent être dénoncés. **Loisir, échappatoire ou réconfort des soldats ou des civils, l'exploitation sexuelle et les violences qui en découlent ne panseront jamais les blessures de guerre.** Aucune justification ne saurait être valable pour ces crimes sexuels.

Une trilogie destructrice : exploitation sexuelle, terrorisme et violences

L'inter-connectivité entre traite, terrorisme et violences sexuelles²² a de grandes similitudes avec les faits observés précédemment. Au sein des conflits actuels ou passés, l'exploitation sexuelle et la prostitution assurent le recrutement et le bien-être des combattants. Le corps de la femme galvanise les soldats et sert des objectifs maritaux ou sexuels. Cependant, dans le cadre des territoires marqués par la présence terroriste comme l'Irak, la Syrie, le Yémen, le Soudan, le Nigéria, le Mali, ou encore la Somalie, les promesses de femmes pour récompenses ou pour mariage sont d'autant plus motivantes qu'elles se manifestent dans des sociétés où le sexe est tabou. Le corps des femmes étant associé au sacré, la valeur de cette offre est d'autant plus estimable. En outre, l'exploitation sexuelle, la prostitution et les violences sexuelles sont également utilisées comme des tactiques de guerre. Les facteurs économiques, socio-politiques et religieux justifient les activités de traite et d'exploitation sexuelle. Les buts sont divers : punition de l'ennemi, épuration des ethnies présentes sur les territoires occupés, génocide, endoctrinement, sécurisation des générations futures de combattants ou financement supplémentaire afin de pérenniser l'organisation. Les personnes victimes de traite se retrouvent donc à l'intersection de discriminations plurielles.

Même si de nombreux hommes sont touchés par l'exploitation et les violences sexuelles lors des conflits, notamment des conflits impliquant des organisations terroristes, la majorité des victimes recensées sont des femmes. Elles sont victimes de discrimination intersectionnelle à cause de leur sexe, leur religion, leur appartenance à une « classe » ou à une communauté. La domination subie est donc plurielle, et c'est en ces termes qu'il faut la penser pour la comprendre et développer les bons outils pour la combattre. Si la discrimination est intersectionnelle, les chefs d'accusations devraient l'être également. À la fois victimes du terrorisme, de traite et de violences sexuelles, aucune femme n'a cependant obtenu justice avec des chefs d'accusations pluriels et donc représentatifs de ce qu'elles subissent.

« Le sentiment d'humiliation cherche depuis lors, à l'échelle mondiale, de nouvelles voies pour s'exprimer, et il le fait de façon anarchique ».

P. Cotter et G. Holleufer, « La vengeance des humiliés, Les révoltes du 21^e siècle », Éditions Eclectica, Coll. Sagitta, 2008.

Les tactiques utilisées par les terroristes varient selon les conflits et les régions du monde, il faut donc les étudier au cas par cas. Les plus représentatives étant celles de l'autoproclamé

État Islamique en Irak et au Levant, de Daech, et de Boko Haram. Une idée est cependant commune : **l'exploitation sexuelle, la traite et les violences sexuelles représentent des armes extrêmement dissuasives et très économiques.** Certains analystes développent l'idée selon laquelle l'utilisation de ce type d'armes servirait à compenser le manque de pouvoir politique de ces groupes terroristes et permettrait alors, par la force et l'humiliation, d'ancrer dans les esprits la doctrine qui les anime, ainsi que leur pouvoir. Enfin, ces groupes justifieraient l'utilisation de ces tactiques par des préceptes religieux.

Le cas de la Syrie, la double peine des civils

En Syrie, certains civils ont subi des agressions de la part des forces du régime de Bachar Al-Assad, d'autres de la part de l'autoproclamé État islamique en Irak et au Levant, voire des deux. Le début de la révolution syrienne annonçait d'ores et déjà les exactions qui seront commises tout au long du conflit. En 2011, le discours du régime était clair pour les opposants : « *Oubliez vos enfants, allez en faire de nouveau et si vous ne le faites pas, on le fera pour vous* »²³. Le conflit a éclaté et la chasse aux opposants du régime a commencé. Les instructions des forces du Président syrien Bachar Al-Assad étaient claires. Quand les opposants n'étaient pas présents à leur domicile, les soldats avaient l'ordre de rentrer dans les maisons, de violer les femmes et parfois les enfants. Pour certains, des vidéos de ces crimes ont été enregistrées dans le but d'être envoyées aux maris. Autre méthode employée par le régime quand l'opposant n'est pas trouvé à son domicile : les militaires sont alors chargés d'emmener les enfants ou les femmes avec ou sans motifs pour les incarcérer dans des prisons. Certaines personnes sont retenues pour faire pression sur les parents opposés au régime, d'autres sont violées par d'autres détenus, et d'autres enfin sont choisis pour devenir les esclaves sexuelles de soldats. Ces personnes, majoritairement des femmes, reçoivent un « encadrement médical » visant à contrôler leur corps. Des pilules ou des injections²⁴ sont également utilisées pour contrôler les naissances. L'exploitation sexuelle, loin d'être un phénomène caché et désorganisé, est très encadrée et surveillée. Les femmes doivent prendre les pilules de contraception en face de l'homme pour s'assurer qu'elles ne trichent pas²⁵. Si malencontreusement une femme tombe enceinte, les avortements sont alors forcés.

L'utilisation de la pilule du lendemain est monnaie courante. Le but de cet encadrement médical est clair : le corps de la personne esclave doit être à disposition des exploiters et respecter certaines règles. Par exemple, une femme ne peut être enceinte au moment où elle est revendue à un autre homme²⁶. Ainsi, les jours où les femmes changent de « propriétaire », elles doivent donner leur urine. Deux possibilités s'offrent alors à elles : avoir un enfant du violeur, ou continuer à subir des viols. Ce fut le quotidien de nombreuses femmes. Entre les « propriétaires », une période d'abstinence est préconisée dans le but de ne pas confondre les paternités et de s'assurer que la victime n'est pas enceinte. Selon les témoignages, ce principe n'est pas toujours respecté.

Un autre type d'exploitation sexuelle, cette fois plus insidieuse, mêle fausse histoire d'amour et grossesse forcée. Elle est destinée à assurer les « prochaines générations du khalifat ». Si de nombreux enfants nés au sein des territoires détenus par Daech sont issus de couples mariés, il faut toutefois émettre des doutes quant au consentement des femmes à enfanter. Le cycle de vie de ces femmes est le suivant : recrutement, mariage, grossesse, veuvage, remariage etc. Ces étapes ne sont pas dirigées seulement par des hommes mais également par de nombreuses femmes participant au recrutement et à l'esclavage sexuel. Par exemple, la brigade Al Khansaa, chargée de faire appliquer une interprétation très rigoriste de la sharia, est une brigade de femmes qui surveillent le respect des mœurs.

Les civils syriens ne sont malheureusement pas les seules victimes du conflit. Le groupe terroriste autoproclamé « État islamique » persécute une communauté minoritaire, aux croyances zoroastriennes, soit une religion monothéiste avant le christianisme : les Yézidis. Même si toutes les organisations internationales s'accordent sur le fait que ce phénomène est difficile à chiffrer, plus de 6.000 femmes auraient été rendues en esclavage par l'« État islamique », selon l'UNHCR (Agence des Nations unies pour les réfugiés)²⁷. Une des illustrations les plus tragiques de ces violences systématiques est le viol, véritable arme de guerre destinée à briser les populations. L'objectif est clair : détruire cette communauté considérée comme « mécréante ». La religion est utilisée comme véritable justification des crimes commis. D'une part, les victimes de viols de combattants de l'organisation autoproclamée racontent qu'une prière est

réalisée avant et après chaque acte. D'autre part, les terroristes justifient leurs actes en démontrant que le fait de violer une femme désignée comme mécréante, pourra les rapprocher de Dieu²⁸. Dans un article du *Ninth issue of Dabiq*, un magazine officiel de l'organisation, « Slave girls and prostitutes », la frontière entre esclavagisme et prostitution n'est pas claire. L'auteur soutient que la prostitution est un acte prohibé, pratiqué par les Occidentaux, mais qu'en revanche, avoir une concubine ne s'apparente pas à de l'esclavage sexuel. Même si les relations sexuelles sont interdites hors zone yézidie, il faut souligner les efforts des leaders yézidis pour trouver des solutions, comme par exemple les baptêmes, afin de réintégrer les victimes au sein de leur communauté.

La conceptualisation occidentale de la société et de la solidarité est construite autour des idéaux de paix et de tolérance. Ici, à l'inverse, la communauté se forme autour de la violence. Le sociologue Émile Durkheim démontrait que le fait d'être intégré au sein d'un groupe social, d'une famille, ou plus largement d'une société, permettait par ces liens de limiter la création de réseaux criminels et la commission d'actes qualifiés de déviants car contraires aux normes sociales intégrées par tous. Le contraire semble être la norme au sein de ces organisations terroristes : les violences sexuelles renforcent les liens sociaux entre les auteurs et semblent même faire partie de la construction d'une identité commune. Les mêmes formes de liens sont perceptibles dans l'organisation des gangs. Ce type de construction sociale désoriente les analyses, remettant en cause les schémas et les fonctionnements sociaux ancrés au sein des inconscients collectifs occidentaux.

L'utilisation des violences sexuelles comme arme de guerre est destinée à briser les hommes. Que les exactions aient été commises par les forces de Bachar Al-Assad ou par « l'État islamique », l'objectif est le même : exploiter le corps d'une femme et la détruire, elle, mais également les hommes qui lui sont liés ainsi que l'ensemble de sa communauté. Dans une société aux valeurs traditionnelles fortes, majoritairement musulmanes, le lien entre homme et femme est très puissant. Le viol est donc un moyen rapide, économique et extrêmement dévastateur pour atteindre celui qui, en Syrie, est considéré comme le centre de la cellule familiale. Qu'ils soient liés par le sang ou le mariage, le lien qui unit une femme à son frère, son père, son oncle

ou son mari est primordial. Les communautés accordent une valeur importante au corps, en particulier au corps de la femme symboliquement synonyme de pureté. Le fait de porter atteinte à ce dernier par le biais d'un rapport forcé quel qu'il soit, ébranle l'ensemble des valeurs fondamentales et des croyances de ces peuples. L'importance de la virginité des femmes est totalement bouleversée. Pire encore, ces personnes, déjà ébranlées par la violence subie, sont soumises à la honte et au silence. Le stigma se traduit alors par des états de stress post-traumatiques qui finissent parfois par tuer. La Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) relève que de nombreuses femmes se suicident à la suite de ces violences²⁹. De même, elles peuvent être la cible de représailles, rejetées par leur communauté ou contraintes d'abandonner des enfants jugés illégitimes car nés de la prostitution ou du viol. Les crimes sont très peu dénoncés. Les évaluations restent donc rares et incomplètes.

Le cas de Boko Haram, le double stigma des populations captives

L'organisation Boko Haram est une organisation islamiste nigériane, ayant prêté allégeance à l'organisation « État islamique » en 2015. Les exactions commises varient peu de celles commises par le groupe terroriste implanté en Irak et au Levant. Cependant, quelques différences sont notables et permettent d'analyser les divergences culturelles des terrains sur lesquels ils sont implantés. Dans la nuit du 14 au 15 avril 2014, l'enlèvement de 276 lycéennes à Chibok a été le symbole, voire le « plus grand succès de propagande »³⁰ du groupe. Le rapt chez Boko Haram a plusieurs finalités. Une fois enlevées, les personnes sont ensuite assignées à diverses tâches comme la cuisine, le combat, le djihad, ou peuvent être employées comme bombe humaine ou esclaves sexuelles³¹. L'exploitation sexuelle prend diverses formes au sein des territoires détenus par Boko Haram, mais un nombre important de personnes captives est marié de force. Si la volonté d'endoctrinement est également présente au sein de « l'État islamique », chez Boko Haram, le but est de forcer les femmes au mariage et à la conversion religieuse³². Pour institutionnaliser cette conversion, les personnes remariées sont renommées avec un prénom musulman, forcées à apprendre l'arabe ou encore tatouées, notamment sur le bas du ventre, pour mettre en valeur leur appartenance à un autre individu.

Le corps est rattaché à un propriétaire et marqué à vie. Si, peu d'analyses font état de l'implication directe de Boko Haram dans la vente de femmes à des trafiquants pour alimenter les réseaux de prostitution, l'implication du groupe terroriste dans le trafic sexuel est tout de même évidente : le déplacement des populations désirant fuir les territoires occupés encourage les trafiquants à recruter ou à capturer ces personnes pour alimenter les réseaux de prostitution. La route de la prostitution commence au Sud du Nigéria, pour ensuite traverser le Niger, la Libye et enfin arriver en Europe par l'Italie. Chez Boko Haram, les Chrétiennes sont les premières cibles des terroristes. Comme celles de « l'État islamique », ce sont des victimes intersectionnelles. Stigma, sentiment de honte, rejet par la communauté, les conséquences de l'exploitation sexuelle sont dramatiques, d'autant plus qu'elles sont doublées d'un second rejet : celui d'avoir été en lien avec les terroristes de Boko Haram.

La problématique du rejet des victimes de Boko Haram par la société est particulièrement épineuse. Après avoir été capturées par l'organisation terroriste et libérées par l'armée, les personnes enlevées vivent une exclusion sans commune mesure au sein de leur communauté. Aucune différenciation n'est faite entre les personnes ayant choisi volontairement de rejoindre les rangs de l'organisation et les personnes enlevées utilisées pour des travaux forcés ou de l'esclavage sexuel. Des journalistes parlent d'« une nouvelle caste sociale (qui) a émergé avec le conflit et ces dizaines de milliers de jeunes hommes, femmes et enfants,

enlevés par les djihadistes, devenus les pauvres des pauvres, la caste des exclus »³³. Cette confusion entre captifs et volontaires divise les familles, les communautés et la société dans son ensemble. La distinction est d'autant plus floue que certaines victimes souffrent du syndrome de Stockholm³⁴. Malgré une possible libération, ces dernières restent asservies aux personnes qui les tiennent en captivité grâce au travail d'endoctrinement effectué. Les enfants sont les autres victimes du stigma et de cette division au sein des populations vivant près des territoires occupés par Boko Haram. Qu'ils soient fils ou filles de personnes captives, directement enlevés, ou enfants nés de relations entre terroristes et civils, ces enfants sont rejetés, moqués par les autres enfants et les adultes.

« Ostraciser les enfants des insurgés va empêcher le processus de réconciliation et de réhabilitation et aura automatiquement des conséquences sur leur possible radicalisation », s'inquiète Hilary Matfess³⁵, chercheuse de Washington rattachée à l'Institut for Defense Analyses, spécialiste de la région du Lac Tchad.

Victimes d'exploitation sexuelle des groupes terroristes « État islamique » ou Boko Haram, l'inquiétude est la même : que deviennent ces femmes, ces hommes et ces enfants abusés, violés, exploités sexuellement ? Quelle justice peut les aider à grandir en paix avec eux-mêmes et avec les sociétés qui les entourent ? Quelles sont les conséquences de leur colère face aux personnes ayant abusé d'eux ?

Les crises migratoires : terreau du développement puis de l'expansion de l'exploitation sexuelle

Le monde connaît actuellement la plus grande crise des personnes migrantes depuis la Seconde Guerre mondiale : migrant.e.s politiques, climatiques ou économiques, réfugié.e.s fuyant les conflits armés..., les parcours sont divers. Si certaines personnes persécutées à cause de leur religion, leur nationalité, leur appartenance ethnique ou leurs opinions politiques obtiendront le statut de réfugié selon les Conventions de Genève, d'autres ne pourront pas obtenir l'asile. D'après l'UNHCR³⁶, en 2021, plus de 82,4 millions de personnes dans le monde ont été forcées de fuir leur foyer. On compte parmi elles presque 26,4 millions de réfugié.e.s dont plus de la moitié a moins de 18 ans. Actuellement,

1 personne sur 95 a été forcée de fuir son foyer à cause des conflits ou de la persécution. Depuis le XIXe siècle, l'historienne Michelle Perrot³⁷, rappelle que **les questions de mobilités sont inévitablement liées à l'exploitation sexuelle. Problématiques migratoires et problématiques prostitutionnelles se développent parallèlement.** Durant le XXe siècle, les événements géopolitiques ont redessiné les réseaux de prostitution. Les routes migratoires et leurs modalités changent. Désormais très surveillées, les entrées sur les territoires par voie aérienne sont difficilement exploitables. Les routes terrestres et maritimes sont préférées. Le manque de logements adéquats, la précarisation des

installations d'accueil et la fermeture progressive des frontières augmentent la nécessité d'avoir recours à des passeurs pour atteindre l'Europe. Ces phénomènes exaltent la violence et l'insécurité. Les enquêtes menées par Europol et Interpol révèlent les liens entre le parcours des migrant.e.s et les parcours de traite constatés en Afrique, en Europe, au Moyen-Orient ou en Asie. Les crises migratoires constituent un terreau efficient pour le développement polymorphe de l'exploitation sexuelle.

« Les camps de réfugiés ne sont pas des zones de non-droit, mais des zones de droits et de pouvoirs d'exception, où tout est possible pour qui les contrôle. (...) l'abus de pouvoir, éventuellement sexuel, s'il a lieu à ce moment-là, s'inscrit dans une profonde misère sociale doublée d'une exception politique ; il s'inscrit dans une situation de "pouvoir sur la vie" : le HCR délègue à l'ONG, qui délègue à l'unique homme "de terrain", qui applique sa loi... et ainsi met en œuvre une des formes d'un vaste régime d'exception. »
Bouchet-Saulnier F., Agier M., « Espaces humanitaires, espaces d'exception », 2003.

Les routes, mais également les camps dans lesquels vivent ou transitent les migrant.e.s sont des lieux de vulnérabilité extrême. Le dualisme du dénuement matériel, social ou familial rend cruellement vulnérable chaque personne qui fréquente ces routes et ces camps. Le camp de réfugié.e.s est le lieu de réunion d'un ensemble de problématiques humanitaires qui rend les victimes puissamment vulnérables et les situations infiniment difficiles à gérer pour l'ensemble des organisations, qu'elles soient militaires ou humanitaires. Ces microcosmes artificiels, créés dans un objectif temporaire, abritent parfois des générations successives et sont le lieu de tous les abus. Depuis les portes de Paris jusqu'aux confins de la Jordanie, en passant par le Soudan, le Kenya ou d'autres pays d'Afrique, les camps de migrant.e.s sont partout, de taille et de formes extrêmement diverses. Certains sont constitués de quelques tentes quand d'autres s'apparentent à des petites villes. Le camp de Zaatar en Jordanie par exemple, accueillait en 2021 plus de 80.000 personnes selon l'UNHCR³⁸, ce qui représente la taille d'une ville française moyenne. De nombreux autres exemples pourraient être cités, notamment le Liban, pays dans lequel plus d'un quart de la population est syrienne. Quelle que soit son ampleur, l'installation d'un camp de réfugié.e.s est toujours très complexe. Les populations accueillies sont déstabilisées de s'installer dans un pays étranger.

En outre, l'accueil des populations est un processus aux modalités complexes, dont la durée de présence est toujours incertaine. Les organisations internationales tâchent alors de s'organiser pour former de nouvelles communautés, des micro-villages permettant de rétablir un certain équilibre dans le quotidien de la population accueillie et de la population accueillante. Toutefois, les abus sont fréquents de la part de tous les protagonistes : membres du camp ou de la population qui accueille, des forces militaires ou des humanitaires. Aucune partie n'est exempte : **le camp de réfugié.e.s réunit la vulnérabilité et l'impunité, terreaux des crimes sexuels.**

Selon l'Organisation internationale des migrations (OIM), sur 1.221 personnes migrantes interrogées, 26% ont été témoins de violences sexuelles durant leur parcours de migration en Méditerranée, 19% n'ont pas voulu répondre.
OIM, *Flow monitoring survey the human trafficking and other exploitations practices prevalence indication survey*, avril 2017.

Selon les chiffres de l'UNHCR, 80 % des personnes vivant dans les camps de migrant.e.s au Kenya ou au Bangladesh sont des femmes et des enfants. Les maris sont la plupart du temps au combat, restés au pays ou morts dans les affrontements. **La migration est donc genrée. Le contexte socio-culturel dans lequel ces conflits émergent accroît la vulnérabilité des femmes et des enfants vivant dans ces camps.** Élevés dans l'idée que l'homme est le « pont de la famille »³⁹, le « garant de l'autonomie de la famille »⁴⁰, les femmes et leurs enfants constituent une génération entière d'orphelin.e.s. Les conflits actuels déstabilisent des sociétés patriarcales sans repères, père ou maris. Si certaines femmes ont la chance d'avoir une famille sur laquelle se reposer, d'autres ont pour seule aide les organisations internationales. Bien que les femmes soient les plus touchées, des hommes souffrent également d'exploitation sexuelle. Ce fut le cas de nombreux Libyens.

La Libye : le pays du violeur violé devenu le point de passage de l'horreur des migrants

Les exactions ont commencé lorsque les soldats du dictateur Mouammar Kadhafi ont reçu l'ordre de sévir contre les dissident.e.s durant la révolution qui avaient commis des crimes sexuels de grande ampleur. Sévir signifiant alors violer « chaque maison de chaque ville rebelle »⁴¹.

Singularité du conflit libyen, ce sont les hommes qui ont été les cibles prioritaires. Pour renforcer le pouvoir de cette arme, du viagra était distribué aux soldats. De plus, dans le but de terroriser les insurgé.e.s, des vidéos ont été tournées durant les viols. La menace de la diffusion étant utilisée dans le but de faire taire les victimes. L'utilisation du film durant les exactions témoigne de la puissance du stigma et de la honte dans ce type de crime. Les accusations d'utilisation du viol comme arme de guerre se sont alors rapidement répandues. Cependant depuis 2011, ni la Cour pénale internationale (CPI), ni aucune autre organisation internationale n'a jugé ces crimes. Pourtant, les preuves de viols systématiques dans des lieux précis démontraient l'existence de ce système.

« Il faut comprendre que le viol de guerre est l'arme du XXI^e siècle(...). Il est pratique, laisse peu de traces et détruit complètement les victimes et leur communauté. C'est le crime parfait »

Céline Bardet⁴², co-fondatrice de l'ONG *We are not weapons of war*.

Les insurgés violés sont par la suite devenus violeurs à leur tour. Les kadhafistes, alors bourreaux depuis 2011, se sont transformés en victimes. Dans un pays où les victimes se méfient de l'ensemble des structures médicales et judiciaires, se soigner ou obtenir justice n'est pas envisageable, d'autant moins quand la victime est un homme dans une société traditionnelle, majoritairement musulmane. Le cas libyen marque l'exacerbation de la violence. Il marque également le paroxysme de la difficulté de juger des crimes commis aussi bien par le violeur que par le violé. Envisager la reconstruction d'une nation dans laquelle de nombreux hommes d'une génération ont subi, chacun leur tour, des abus sexuels aussi destructeurs physiquement que psychologiquement, est complexe. Au-delà des dégâts physiques signalés par des médecins des pays voisins, notamment en Tunisie, d'autres alertent quant aux dangers pour certains hommes de ne pas venir se faire soigner par honte⁴³. Ne plus avoir honte est la « clé de la guérison »⁴⁴ pour certains médecins, mais la honte tue. Les témoignages sont clairs, la mort aurait été « préférée » au viol selon les témoignages. Après la chute de Mouammar Kadhafi et les interventions militaires et humanitaires, la Libye est désormais un pays divisé, en proie au chaos.

Les obstacles politiques, économiques et sociaux sont nombreux. Le rétablissement d'un pouvoir

souverain est plutôt de l'ordre de l'utopie. Plusieurs organisations se disputent l'accès au pouvoir. Des organisations terroristes profitent également du vide laissé par les zones de non-droit, du manque de structures légales et politiques fortes, ou encore de la grande instabilité économique laissée après ces années de conflits. Les milices se multiplient et les trafics sont de plus en plus présents. À ces problématiques internes s'ajoute l'arrivée massive de migrant.e.s venu.e.s de nombreux pays africains. L'Union européenne exige, par le biais d'un accord italo-libyen, que ce pays détruit prenne en charge les migrant.e.s sauvé.e.s en mer. Déjà dans l'incapacité d'avoir une autorité sur ses frontières et un contrôle de son littoral, Tripoli n'a pas les moyens de prendre en charge ces flux migratoires. Les personnes migrantes sont condamnées à rester bloquées sur le territoire. Chaque jour, des embarcations de migrant.e.s arrivent en Libye. Hommes et femmes se retrouvent alors entassé.e.s dans des centres, des prisons ou autres structures informelles durant des mois. Dans le but de profiter de cette étape cruciale avant leur passage en Europe, les passeurs demandent alors des rançons aux migrant.e.s ou à leur famille. Les hommes et les femmes sont également battu.e.s, violé.e.s, revendu.e.s ou servent d'esclaves, notamment sexuel.le.s. **La Libye est le point de passage, puis d'ancrage de réseaux de traite à très grande échelle⁴⁵ entraînant une monétisation insensée de la vie humaine.** Sophie Beau, co-fondatrice de SOS Méditerranée, parle « d'humiliation, d'extorsion de fonds, d'esclavage, et de viols généralisés »⁴⁶ pour décrire la situation. L'exposition de ces migrant.e.s à toutes formes d'exploitation notamment sexuelle est dramatique.

Le poids de la dette et de la réussite est un autre facteur accentuant la vulnérabilité des migrant.e.s. La migration implique le paiement d'une somme importante parfois payée à l'avance et, dans la plupart des cas, à rembourser une fois la migration effectuée. C'est ainsi que de nombreuses personnes migrantes se retrouvent contraintes d'être prostituées pour financer la dette dans les délais impartis. **Le poids de la dette est un des facteurs d'entrée dans la prostitution, en particulier dans la prostitution de survie.**

Plusieurs organisations comme Human Rights Watch ou Amnesty International relèvent des cas de propositions de services sexuels en échange de nourriture, de médicaments ou d'autres denrées que les réfugié.e.s parviennent difficilement à se procurer.

A cela s'ajoute l'obligation de réussir la migration pour pouvoir ensuite aider ses proches restés au pays. Envoyer de l'argent à la famille, en plus d'un devoir de solidarité, est également un symbole de réussite sociale important. Ne pas décevoir ses proches restés au pays est un poids majeur qui peut également mener à la prostitution. La culpabilité de ne pas réussir à s'insérer au sein de la société d'accueil est un autre facteur d'entrée dans le système prostitutionnel.

L'exploitation sexuelle, malgré les risques qu'elle comporte, dont le VIH/Sida, est préférée au manque de nourriture pour soi ou ses enfants. Ces faits constituent-ils des actes de prostitution ou des viols déguisés ? La frontière est difficile à évaluer. Cependant, quand la survie est en jeu, il est difficile de parler d'actes sexuels consentis.

Les Rohingyas : l'exploitation sexuelle présente à chaque étape de la migration

Depuis le 25 août 2017, les incendies généralisés et les crimes notamment sexuels commis par l'armée birmane envers l'ethnie Rohingya (Birmans musulmans) ont poussé plus de 600.000 personnes à fuir le pays en direction du Bangladesh principalement⁴⁷. Ces crimes, dont des viols à répétition constituent très probablement un nettoyage ethnique⁴⁸. Les rapports de Human Rights Watch⁴⁹ et d'Amnesty International⁵⁰ sont unanimes : la plupart des viols dénoncés ont été commis par des militaires. Après avoir longtemps nié son implication dans le massacre, l'armée a reconnu les viols et les tortures concernant quelques individus. De leur côté, les ONG et les organisations internationales ont constaté tour à tour que les viols ont principalement été commis en réunion. Les conséquences sont nombreuses : état de stress post-traumatique, perte d'appétit, troubles du sommeil et dépression. Trouver des moyens de mieux signaler les violations sans entraver la volonté des victimes désirant garder le silence est souvent un des principaux objectifs des organisations internationales. Mieux rapporter, c'est délivrer les victimes de leur silence et également permettre aux juges nationaux et internationaux de collecter des preuves pour condamner les abuseurs. Il est primordial de s'assurer que les actes commis soient jugés et sanctionnés pour éviter que des victimes soient contraintes de vivre à côté de leurs bourreaux.

Le Bangladesh, pays voisin du Myanmar, a accueilli de nombreux membres de la communauté rohingya. Les camps sont peu à

peu devenus les points cruciaux du recrutement pour les trafiquants. Les personnes les plus âgées, majoritairement des femmes sont recrutées à l'aide de fausses offres de travail pour des emplois au sein de petits commerces, d'industries textile, d'emplois agricoles ou de travaux domestiques. Ces campagnes de recrutement ont été dénoncées par l'OIM⁵¹. L'irrespect des conditions dignes de travail des migrants, condamnés à accepter tous types de travaux, quel que soient le nombre d'heures demandées, n'a pas de limite. Le plus grand danger de ces annonces est l'exploitation sexuelle. Les filles et les femmes des camps sont des cibles idéales permettant de renouveler ou d'alimenter le trafic sexuel asiatique et européen. **Une personne réfugiée se retrouve dans une telle précarité que l'exploitation sexuelle à laquelle elle peut faire face ne peut parfois pas être évitée.** C'est dans cette perspective que le travail de sensibilisation des populations migrantes dans les camps face aux trafiquants doit être effectué assidûment par les organisations internationales.

Selon l'UNHCR, 6 personnes sur 10 dans les camps de réfugiés sont des enfants⁵². Les enfants sans parents, victimes de travaux forcés ou de fausses annonces les conduisant à la prostitution, sont les meilleures cibles pour les trafiquants. Mais ils sont également victimes de la peur des familles concernant leur avenir qui, parfois, orchestrent des mariages arrangés ou forcés, évoluant vers des formes d'exploitation sexuelle cachée. Ces mariages ont un visage rassurant pour des familles inquiètes. Malheureusement, ils sont également une voie d'entrée vers les bordels.

Durant toute sa fuite, du départ du conflit jusqu'à son retour, de par les routes qu'elle emprunte, la personne migrante se retrouve dans une position de vulnérabilité qui fait d'elle la cible parfaite de l'exploitation et des violences sexuelles. Le viol, forme perçue comme la plus extrême de l'exploitation sexuelle durant les conflits est un drame à la fois individuel et collectif. Il marque les temps de guerre certes, mais il aura des conséquences majeures sur les temps de paix. Lorsque le viol est utilisé à grande échelle, il laisse des traces rendant extrêmement complexes les étapes de pacification et de cicatrisation. Parvenir à recréer une cohésion sociale lorsque les violeurs et leurs victimes sont contraints de vivre ensemble est quasiment impossible. Les crimes doivent être jugés pour que les blessures commencent à être pansées.

Jusqu'où ira l'impunité ? Le rôle de la justice nationale et internationale dans la protection des victimes d'exploitation sexuelle en temps de conflits armés

L'impunité, soit le fait de ne pas être puni pour la commission de faits pénalement répréhensibles, est un standard lorsqu'il s'agit d'évoquer l'exploitation sexuelle. Elle devient même la règle en temps de guerre. En effet, à l'exception de certaines condamnations historiques, prostitution, viol ou toutes autres formes d'exploitation sexuelle sont commis en l'absence de toute punition de la part des instances juridiques nationales ou internationales depuis des années. Comment l'usage de la prostitution par les militaires ou les humanitaires, aussi fréquent qu'intolérable, peut-il se perpétuer dans chaque nouveau conflit ou mission de la « paix » ? Comment le recours au viol comme arme de guerre aussi courant qu'épouvantable peut-il encore servir à détruire les générations de notre temps ? **Quelles que soient les formes qu'elle puisse prendre, l'exploitation sexuelle en temps de conflit doit être punie.** Le poids émotionnel que ce type de violence peut avoir sur la personne mais aussi sur l'imaginaire collectif ne peut rester dans l'impunité totale.

Premier outil de compréhension de l'impunité de ces crimes : le silence. Le stigma pèse souvent plus lourd que le désir de justice. Les témoignages sont rares, la parole est censurée et les preuves partielles. L'exploitation sexuelle touche à l'individu et à sa sexualité, donc, à ce qu'il a de plus intime. **Porter atteinte à la sexualité, en plus de briser l'individu, détruit une communauté, une société et même un pays.** Le viol a des effets dévastateurs aussi bien dans les sociétés les plus libérales sur le plan des valeurs morales et sexuelles qu'au sein de communautés religieuses ou culturelles attachées à certains principes traditionnels. Hommes ou femmes victimes de ce type de violences choisissent souvent le silence plutôt que l'exclusion, la honte, le stigma, les violences physiques ou encore psychologiques... Ainsi, les exactions sont très peu rapportées. Les preuves et les enquêtes sont quasiment impossibles à mener dans des pays détruits, sans structure policière ou judiciaire, sans autorité stable et compétente. De même les camps de réfugié.e.s sont des lieux où le recours à la justice et la constitution de dossiers sont éminemment complexes. Le statut de migrant.e rajoute une difficulté supplémentaire : l'illégalité du statut empêche toute possibilité de dénoncer un crime. Même les organisations internationales non gouvernementales reconnues pour leur travail en défense des droits humains se retrouvent en grande

difficulté pour dénoncer ces crimes. Peur des autorités, peur que leurs discours soient réutilisés et diffusés, ou simplement difficulté à parler des traumatismes vécus, les raisons du silence sont plurielles. Et quand bien même les preuves sont rassemblées, les juges et avocats en charge de ces dossiers sont menacés dans certains pays. En Libye par exemple, certains médecins ou des professionnel.le.s du droit ayant voulu dénoncer ces crimes ont été emprisonné.e.s ou tué.e.s. Des journalistes parlent de purges concernant ces défenseurs des droits humains⁵³.

Autre difficulté majeure, certaines législations nationales constituent une entrave à la reconnaissance de l'exploitation sexuelle. Une personne victime de prostitution et de violences sexuelles ne peut être prise en charge si aucune loi nationale ne considère que l'exploitation sexuelle est un délit ou un crime. Au Nigéria, par exemple, un mari ne peut pas être accusé de viol. Un violeur peut également se marier avec sa victime pour annuler sa sentence. En Syrie, les violences domestiques n'existent pas dans la législation, donc le fait de frapper sa conjointe n'est pas passible de poursuites. Ainsi, avant même de penser à une adaptation des lois nationales sur le modèle international, ne faudrait-il pas soutenir les volontés des sociétés civiles désireuses de participer aux réformes des législations nationales ?

Au niveau international, les Conventions de Genève de 1949 et les protocoles additionnels I et II de 1977 rappellent que « les États parties s'engagent à protéger les femmes contre le viol, l'esclavage sexuel et la prostitution forcée. Y contrevenir représente une infraction grave que chaque partie contractante doit déférer à ses propres tribunaux ». Le Conseil de Sécurité de l'ONU a émis de nombreuses résolutions sur le sujet dont, par exemples, les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 1889 (2009). Cette dernière allant plus loin en précisant qu'il ne suffit plus d'imposer aux États de protéger les femmes contre les violences sexuelles et de faire condamner les coupables mais qu'il est essentiel d'inscrire cette démarche dans des projets de gouvernance précise. Ces projets politiques devraient s'adresser à un large public, dont l'ensemble de la société civile, l'armée, la police, la justice, la santé et l'éducation. Des résolutions sont en place, mais l'urgence est de les faire respecter et appliquer par le prisme du droit national et

international. La Cour pénale internationale (CPI) est l'institution chargée de juger les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Fondée en 1998 par le Statut de Rome, elle est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2002 et siège à La Haye. Elle rassemble 124 pays signataires. Toutefois, la Chine et la Fédération de Russie ne reconnaissent pas cette juridiction. Les Etats-Unis, bien que signataires, ne l'ont pas ratifiée. La CPI n'a toutefois qu'un rôle subsidiaire et ne peut se saisir des affaires que si l'État compétent ne peut ou ne veut pas les juger. Les premiers compétents pour juger ces crimes restent donc les Etats, principe de souveraineté oblige.

« La décision rendue par la CPI ne changera rien à mes conditions de vie, ajoute-t-elle derrière l'écran, mais quelqu'un doit payer pour les exactions commises » (Témoignage d'une victime centrafricaine lors du procès de J.P. Bemba en mai 2016 pour des viols constituant des crimes contre l'humanité).

Puccini A., Jourdan C., « Les oubliés de la Cour pénale internationale », *Zéro Impunity, Médiapart*, 11 avril 2017.

L'analyse de l'histoire du droit international démontre que la prise en charge de l'exploitation sexuelle et des violences qui s'y rattachent en temps de conflits armés est tardive. Les lois condamnant les violences sexuelles sont basées sur les lois de « Gender-based violence » (GBV). Les jurisprudences des Tribunaux pénaux internationaux dont le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) avaient déjà jugé le viol comme constitutif d'un crime international. La collecte de preuves est un travail minutieux et nécessite du temps. Malheureusement, le personnel envoyé sur le terrain pour faire ces recherches est toujours insuffisant par rapport aux besoins.

La composition des équipes de la CPI pose également problème. Est-il approprié de recruter d'anciens membres du personnel des ONG, peu habitués à gérer des éléments de preuves ou alors des policiers, qui eux, ont tendance à moins bien connaître les terrains sur lesquels ils devront intervenir ?

Ce débat s'ajoute à la pluralité des nationalités composant les équipes, ajoutant des points de vue divergents à ces questionnements. Le temps nécessaire au regroupement des preuves a

également manqué et s'est retrouvé en confrontation directe avec le besoin de résultats rapides. C'est le cas d'un ancien procureur argentin à la tête de la CPI qui, pour démontrer sa légitimité et celle de la Cour qu'il représentait, avait été contraint de rendre des jugements dans de très courts délais, écartant certaines affaires ou jugeant sans pouvoir prendre en compte l'ensemble des crimes commis. Ainsi, dans l'affaire impliquant un chef de guerre congolais Thomas Lubanga Dyilo, les premières procédures judiciaires ont été engagées avant même que l'ensemble des chefs d'accusation de violences sexuelles aient été exploités. Cela répondait aux exigences budgétaires et temporelles imposées à la Cour. Mais cela leur a plutôt nui. Par ailleurs, les accusations de harcèlement sexuel du procureur général argentin à l'égard de certains membres du personnel de la CPI n'ont pas aidé à asseoir la réputation de l'institution.

« À divers degrés, au fil des guerres, les soldats prennent les civils pour cible, en particulier les femmes. Viols, prostitution forcée, esclavage sexuel jalonnent les campagnes militaires, sous toutes les latitudes, sans distinction politique, sociale ou religieuse. Privilège des vainqueurs, soumission des vaincus, le viol est le symbole fort de la victoire. Les femmes deviennent le « lieu » de la bataille ou du conflit. » Précisons que les hommes le sont aussi.

Stienne A., « Viols en temps de guerre, le silence de l'impunité », *Le Monde diplomatique*, 14 février 2011.

Des réformes seraient inutiles, les textes et les institutions existent mais malgré l'existence des instruments juridiques, c'est la volonté politique qui fait défaut. Les Etats sont souverains et s'ils ne décident pas d'appliquer les textes et de respecter leurs engagements internationaux, l'impunité persistera⁵⁴.

Actuellement, le viol est un des crimes les moins punis à l'échelle planétaire alors qu'il est massivement utilisé dans les conflits contemporains. Manque de preuves ou immobilisme des justices nationales et internationales ? Il est temps de briser l'impunité et le silence pour apaiser les sociétés dans lesquelles nous évoluons. **Vouloir vivre une vie sans violence est un droit que nous ne devons pas cesser de défendre.**

- ¹ Jeangène Vilmer JB., *La guerre au nom de l'humanité : Tuer ou laisser mourir*, Ed. Presses Universitaires de France, Hors Collection, 2012.
- ² Comité international de la Croix-Rouge (CICR), *Comment le terme « conflit armé » est-il défini en droit international humanitaire ? Prise de position*, mars 2008. <https://www.icrc.org/fr/doc/assets/files/other/opinion-paper-armed-conflict-fre.pdf>
- ³ Badie B. et Vidal D., *Nouvelles guerres, Comprendre les conflits du XXI^e siècle*, Ed. La Découverte, Coll. « Poches essais », 2016.
- ⁴ « La notion d'État failli peut correspondre à deux réalités : soit une situation de faillite financière, dans laquelle un État n'est plus en mesure de régler les intérêts de sa dette ; soit un État défaillant, au sens où il ne parvient plus à assurer ses fonctions régaliennes ». (source : « Qu'est-ce qu'un Etat failli ? », *Vie Publique*, 20 juillet 2020, <https://www.vie-publique.fr/fiches/274932-quest-ce-quun-etat-failli>)
- ⁵ Selon le jugement rendu durant l'affaire Jean-Pierre Bemba, Cour pénale internationale, mars 2016.
- ⁶ Benoît C., *Le Soldat et la Putain : histoire d'un couple inséparable*, Ed. Pierre de Taillac, Coll. « Histoires vraies », 2013.
- ⁷ Poulin R., « Prostitution et campagnes militaires en Asie », *Les Temps modernes*, n°641, 2006/7. <https://www.cairn.info/revue-les-temps-modernes-2006-7-page-200.htm>
- ⁸ Yoshimi Y., *Comfort Women: Sexual slavery in the Japanese military during world war II*, Ed. Columbia University Press, Coll. « Asia perspectives: history, society and culture », 2002.
- ⁹ Morillot J., *Les orchidées rouges de Shanghai*, Ed. Presses de la cité, Coll. « Sud Lointain », 2001.
- ¹⁰ « 'Femmes de réconfort' : Séoul pointe les lacunes de l'accord avec Tokyo », *AFP et Le Point International*, 27 décembre 2017. https://www.lepoint.fr/monde/femmes-de-reconfort-seoul-pointe-les-lacunes-de-l-accord-avec-tokyo-27-12-2017-2182662_24.php
- ¹¹ Bolkovac K., Lynn C., *The Whistleblower: Sew trafficking, military contractors, and one woman's fight for justice*, St. Martin's Griffin, 2011.
- ¹² Fontan V., « Peacekeepers gone wild: How much more abuse will the UN ignore in Congo? », *The Globe and Mail*, 26 mars 2017. <https://www.theglobeandmail.com/news/politics/second-reading/peacekeepers-gone-wild-how-much-more-abuse-will-the-un-ignore-in-congo/article4462151/>
- ¹³ Molinari H., Baur D., « L'ONU est incapable de réprimer les scandales sexuels », *Zéro Impunity, Médiapart*, 21 février 2017. <https://www.mediapart.fr/journal/international/210217/l-onu-est-incapable-de-reprimer-les-scandales-sexuels?onglet=full>
- ¹⁴ Ibid Molinari H., Baur D., 21 février 2017.
- ¹⁵ Duroch F., *Le viol, arme de guerre : l'humanitaire en désarroi*, Les Temps Modernes, Gallimard, n°627, avril-mai-juin 2004/2.
- ¹⁶ Bouchet-Saulnier F., Agier M., « Espaces humanitaires, espaces d'exception », *Médecins Sans Frontières*, 2003.
- ¹⁷ Fargnoli V., *Viol(s) comme arme de guerre*, Ed. L'Harmattan, Coll. Questions contemporaines, 2017.
- ¹⁸ Brabant J., Miñano L., « L'ADN de Sangaris », *Zero Impunity, Médiapart*, 3 janvier 2017. <https://zeroimpunity.com/ladn-de-sangaris/>
- ¹⁹ Amnesty International, *Vies détruites, corps brisés, Halte aux viols commis contre les femmes lors des conflits armés*, Rapport du 13 octobre 2004.
- ²⁰ Meredith Turshen and Briavel Holcomb, *Women's lives and public policy: The international experience*, Praeger Publishers, Westport, 1993.
- ²¹ Pineau A-L., Tardy-Joubert S., « Comment les Etats-Unis ont choisi la torture sexuelle », *Médiapart*, 15 janvier 2017. <https://www.mediapart.fr/journal/international/150117/comment-les-etats-unis-ont-choisi-la-torture-sexuelle>
- ²² Malik N., *Trafficking terror: How modern slavery and sexual violence fund terrorism*, The Henry Jackson Society, 2017.
- ²³ Loiseau M., « Syrie, le cri étouffé », *Infrarouge, France 2*, diffusé le 12 décembre 2017. (Discours prononcé après une révolte à Deraa en 2011). http://www.film-documentaire.fr/4DACTION/w_fiche_film/50917_1
- ²⁴ Andrzejewski C., Minano L., Alasaad D., « Les viols d'enfants, l'autre crime de guerre du régime Assad », *Zero Impunity, Médiapart*, 7 février 2017. <https://www.mediapart.fr/journal/international/070217/syrie-les-viols-d-enfants-l-autre-crime-de-guerre-du-regime-assad?onglet=full>
- ²⁵ Callimachi R., « To maintain supply of sex slaves, ISIS pushes birth control », *The New York Times*, 12 mars 2016. <https://www.nytimes.com/2016/03/13/world/middleeast/to-maintain-supply-of-sex-slaves-isis-pushes-birth-control.html>
- ²⁶ Ibid. Callimachi R., 12 mars 2016.
- ²⁷ Dunmore C., Mawad D., « Anciennes prisonnières de Daech, elles renouent avec la vie grâce à une femme médecin yézidie », *UNHCR.org*, 16 janvier 2019 <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2019/1/5c3f50caa/anciennes-prisonnieres-daech-renouent-vie-grace-femme-medecin-yezidie.html>
- ²⁸ Ibid. Malik N., 2017.
- ²⁹ FIDH, *Violences à l'encontre des femmes en Syrie : briser le silence*, Note de situation à la suite d'une mission d'évaluation de la FIDH en Jordanie en décembre 2012, 30 avril 2013. <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/syrie/13214-violences-a-l-encontre-des-femmes-en-syrie-briser-le-silence>
- ³⁰ Bouillion S., « Les filles du Chibok : le 'plus grand succès de propagande' de Boko Haram », *L'Express avec AFP*, 16 août 2016. https://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/les-filles-de-chibok-le-plus-grand-succes-de-propagande-de-boko-haram_1821688.html
- ³¹ Guilbert K., « Factox – 10 facts about Boko Haram and Nigeria's kidnapped Chibok girls », *Thomson Reuters Foundation*, 7 mai 2017. <https://news.trust.org/item/20170507163720-nkzhk/>
- ³² (Ibid.) Malik N., 2017.

- ³³ Abubakar A., Findlay S., « Anciens captifs de Boko Haram, nouveaux parias de la société », *L'Express avec AFP*, 26 août 2016. https://www.lexpress.fr/actualites/1/monde/anciens-captifs-de-boko-haram-nouveaux-parias-de-la-societe_1824635.html
- ³⁴ Nwaubani A. T., « Exclusive – Some abducted Chibok schoolgirls refuse to be ‘freed’, says negociator », *Thomson Reuters Foundation*, 8 mai 2017. <https://www.reuters.com/article/us-nigeria-boko-haram-exclusive-idUSKBN1841X4>
- ³⁵ « Les anciens captifs de Boko Haram sont les nouveaux parias de la société nigériane », *VOA Afrique*, 26 août 2016 <https://www.voaafrique.com/a/anciens-captifs-boko-haram-nouveaux-parias-societe-nigeria/3481711.html>
- ³⁶ « Aperçu statistique », *UNHCR.org*, juin 2021. <https://www.unhcr.org/fr/aperçu-statistique.html>
- ³⁷ Perrot M., Duby G., *Histoire des femmes en Occident*, Volume 4, Le XIXème siècle, Ed. Perrin, Coll. Tempus, 2002.
- ³⁸ « Jordan : Zaatari Camp Factsheet (juin 2021) », *UNHCR.org*, juin 2021 <https://data2.unhcr.org/fr/documents/details/88036>
- ³⁹ Stephan L., « À Damas, le temps des veuves », *Le Monde*, 16 novembre 2017. https://www.lemonde.fr/idees/article/2017/11/15/a-damas-le-temps-des-veuves_5214912_3232.html
- ⁴⁰ Ibid. Stephan L., 16 novembre 2017.
- ⁴¹ « Enquête sur le viol utilisé comme une arme de guerre en Libye » (témoignages issus du documentaire diffusé sur Arte, de la réalisatrice Allegra C.), *Le Monde Afrique*, 10 novembre 2017. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/11/02/libye-enquete-sur-le-viol-utilise-comme-une-arme-de-guerre_5208995_3212.html
- ⁴² Chahuneau L., « Viol de guerre : le combat de Céline Bardet », *Le Point*, 6 février 2018. https://www.lepoint.fr/monde/celine-bardet-une-avocate-contre-le-viol-de-guerre-06-02-2018-2192693_24.php
- ⁴³ Ibid Chahuneau L., 6 février 2018.
- ⁴⁴ Ibid Chahuneau L., 6 février 2018.
- ⁴⁵ Verbeke L., « L'enfer libyen pour les migrants », *France Culture*, 15 novembre 2017. <https://www.franceculture.fr/societe/l-enfer-libyen-pour-les-migrants>
- ⁴⁶ Ibid Verbeke L., 15 novembre 2017.
- ⁴⁷ « Dix principes pour protéger les réfugiés rohingyas ayant fui la Birmanie », *Human Rights Watch*, 7 novembre 2017. <https://www.hrw.org/fr/news/2017/11/07/dix-principes-pour-protoger-les-refugies-rohingyas-ayant-fui-la-birmanie>
- ⁴⁸ « Le viol collectif, arme du nettoyage ethnique des Rohingyas », *Slate.fr*, 16 novembre 2017. <http://www.slate.fr/story/153944/birmanie-viol-collectif-rohingyas>
- ⁴⁹ *All of my body was pain: Sexual violence against Rohingya women and girls in Burma*, Human Rights Watch, 16 novembre 2017. https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/burma1117_web_1.pdf
- ⁵⁰ *My world is finished: Rohingya targeted in crimes against humanity in Myanmar*, Amnesty International, 18 octobre 2017. https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F9bfae98e-caaa-4486-915f-11f320583e96_my+world+is+finished+myanmar+asa+1672882017.pdf
- ⁵¹ « Bangladesh, l'OIM alerte sur la traite, l'exploitation et les abus sexuels de réfugiés rohingyas », *ONU Info*, 14 novembre 2017. <https://news.un.org/fr/story/2017/11/367662-bangladesh-loim-alerte-sur-la-traite-l'exploitation-et-les-abus-sexuels-de>
- ⁵² Arnold K., « Traffickers prey lost Rohingya children in Bangladesh camps », *Thomson Reuters Foundation*, 8 novembre 2017. <https://www.reuters.com/article/us-bangladesh-rohingya-children-traffick-idUSKBN1D8015>
- ⁵³ Ibid « Enquête sur le viol utilisé comme une arme de guerre en Libye », 10 novembre 2017.
- ⁵⁴ Stienne A., « Viols en temps de guerre, le silence de l'impunité », *Les blogs du Diplo (Le Monde diplomatique)*, 14 février 2011. <https://blog.mondediplo.net/2011-02-14-Viols-en-temps-de-guerre-le-silence-et-l-impunite>

Observatoire international de l'exploitation sexuelle

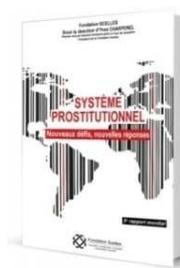
L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. Il a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

4 grandes activités

Production : analyses & publications

- « Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle »
- Notes d'expertises
- Cahiers de la Fondation
- Articles dans des revues spécialisées



Centre de ressources : veille documentaire & capitalisation

- Plus de 10 000 documents : analyses, actes, études, rapports d'experts, recherche-actions, mémoires et thèses, articles de presse, rapports d'activités... disponibles sur des bases de données accessibles en ligne
- Médiathèque : plus de 500 livres, 450 films-reportages-émissions TV
- Recensement d'outils et de bonnes pratiques portant sur des actions de prévention, information et sensibilisation, assistance et protection, réinsertion, formation, coopération transnationale, coopération multidisciplinaire, répression, législation.



Exploitation : sélection de l'Observatoire

- Décryptage de l'actualité et compilation annuelle des articles de presse dans le monde relatifs à l'exploitation sexuelle
- Analyse critique des nouvelles parutions sur le système prostitutionnel
- Dossiers documentaires multimédias
- Rapports et recherches recommandés par l'Observatoire



Expertise : restitution, recommandations & partenariats

- Interventions publiques sur l'exploitation sexuelle
- Formation auprès de publics spécialisés
- Conseil et assistance pour les chercheurs et universitaires



Pour plus d'informations

Fondation SCELLES – Observatoire international de l'exploitation sexuelle

14 rue Mondétour – 75001 Paris

www.fondationscelles.org / www.rapportmondialprostitution.org

Contact : sandra.ayad@fondationscelles.org